

Communiqué de presse



Déception majeure pour SPA Canada et pour les animaux de compagnie du Québec

Pour diffusion immédiate

Montréal, 14 décembre 2011

SPA Canada se dit scandalisée du résultat du dépôt de la Loi P-42 (Loi sur la protection sanitaire des animaux) aujourd'hui

Depuis plusieurs années, SPA Canada mène une campagne contre la cruauté envers les animaux et plus spécifiquement contre les usines à chiots. Suite à nos pressions politiques nous avons réussi à rallier la population et ainsi obtenir une pétition papier de 55 000 noms remise au Gouvernement Charest en 2008. Cette action a contraint le MAPAQ (Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec) à créer un groupe de travail sur les animaux de compagnie ; le groupe Kelley, qui a soumis 9 recommandations au MAPAQ en 2009.

SPA Canada appuie certains articles de la nouvelle législation :

- Un registre de tous les propriétaires possédant 5 animaux ou plus;
- Les animaux doivent être toilettés pour prévenir les inconforts et maladies;
- L'élaboration par le propriétaire d'un protocole d'exercice;
- Les chatons et chiots ne peuvent être sevrés avant l'âge de 8 semaines;
- Aucun animal ne peut être euthanasié en présence d'un autre animal;
- La tenue d'un registre d'informations concernant chaque animal par le propriétaire.

Encore faudra-t-il s'assurer des moyens mis en place pour faire respecter cette loi.

"Malgré des minimes changements positifs, on ne peut vraiment pas appeler ça une victoire pour les animaux" explique M. Villeneuve. Considérant que le Québec se classe au dernier rang des provinces canadiennes en matière de protection des animaux, il faut en faire plus que ce qui a été émis. Avec cette nouvelle loi, le Québec ne perdra sûrement pas son titre de champion de la cruauté envers les animaux et sera encore le paradis des usines à chiots en Amérique. Il s'agit d'une des législations la moins restrictive de tous les pays industrialisés.

Selon la SPA Canada, plusieurs points ne sont pas assez précis dans leurs recommandations, ce qui laisse place à beaucoup d'interprétation. Par exemple, les types de chiens qui peuvent vivre à l'extérieur par temps froid, la longueur des outils de contention pour attacher un animal à l'extérieur, la durée du port de la muselière, l'isolation des animaux malades, les besoin d'exercice en fonction de l'âge et de la condition physique,...

Une des pires déceptions de la nouvelle réglementation est qu'il restera facile pour tous les propriétaires d'usines à chiots d'opérer. En effet, rien n'est précisé sur la durée maximale où un animal peut être gardé dans une cage ou un enclos, aucun nombre maximum dicté quant à la quantité de chiens et chats gardés par un propriétaire et aucun permis nécessaire pour faire l'insémination artificielle des animaux. 'Il s'agit d'un feu vert pour les usines à chiots du Québec! affirme M. Villeneuve, "Rien dans cette lois ne les interdit, c'est extrêmement choquant!".

(suite page suivante)

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Gabriel Villeneuve

Coordonateur de campagnes

613-875-7721 / 514-808-7330 ou gvilleneuve@spacanada.org

Communiqué de presse



Déception majeure pour SPA Canada et pour les animaux de compagnie du Québec

Liste des lacunes de la MAPAQ selon la SPA Canada:

- L'augmentation considérable des amendes et des emprisonnements;
- L'interdiction de la vente ou lègue de chiens et chats errants ou en adoption à des laboratoires de recherche;
- La stérilisation obligatoire pour tous les chiens et chats en adoption dans les refuges ou en vente dans les animaleries;
- L'interdiction de vente d'animaux dans les animaleries;
- La prise en charge par les villes de leur propre refuge de sorte que les fourrières à but lucratif, telle le Berger Blanc ne puissent exister;
- L'interdiction des chambres à gaz comme méthode d'euthanasie;
- L'illégalité des usines à chiots.

SPA Canada continuera à surveiller et talonner les élus tant que toutes leurs revendications ne trouveront pas écho auprès des gouvernements, que ce soit au niveau provincial ou fédéral.

"En résumé, nous, estimons que cette loi est un minuscule pas dans la bonne direction car le Québec demeure quand même à des lieux d'une gestion animalière étique et responsable. C'est pourquoi nous exigeons une consultation publique avant l'adoption du projet de loi 51 qui modifiera les articles de la loi P-42", conclut M. Villeneuve.

Nous sommes disponibles pour des entrevus.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Gabriel Villeneuve

Coordonateur de campagnes

613-875-7721 / 514-808-7330 ou gvilleneuve@spacanada.org